

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**SUR LA COMMUNE DE TRALONCA (Haute-Corse)**

**Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI**  
**Notaire**  
**3, Avenue Xavier Luciani**  
**20250 CORTE**  
**Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67**  
**Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 12 Juillet 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean Dominique PERINETTI, demeurant à MOLIERES CAVAILLAC (Gard), Lotissement de la Tessonne, né à CORTE (Haute-Corse), le 21 janvier 1951 ; Monsieur Jules PERINETTI, demeurant à TRALONCA (Haute-Corse), Casalella n°60, né à CORTE (Haute-Corse), le 22 juin 1952 ; Monsieur Pierre Paul PERINETTI, demeurant à TRALONCA (Haute-Corse), né à CORTE (Haute-Corse), le 9 avril 1954 ; Monsieur Martin André PERINETTI, demeurant à TRALONCA (Haute-Corse), Quartier Cullettula, né à CORTE (Haute-Corse), le 2 août 1957.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE TRALONCA (Haute-Corse)** Dans une maison à usage d'habitation cadastrée : Section **B** n°117 lieu-dit Tralonca pour 46ca. : Le LOT NUMERO TROIS (3) : Au premier étage, un appartement composé de la manière suivante : Au premier niveau : une salle à manger et une cuisine et au deuxième niveau : une salle de bains, une chambre à gauche et une chambre à droite. le LOT NUMERO QUATRE (4) : une cave à droite de l'escalier.

**Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :**

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE**

**Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr**

*(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)*

Pour avis

Me Marie-Carole CASU-PADOVANI